



DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 24/025

BUREAU DU 29 AVRIL 2024

**Objet : Attribution du marché public de travaux de réhabilitation du réseau d'eaux usées de l'avenue des bleuets sur la commune de Gonesse.
Opération n° GON_189**

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le présent marché concerne les travaux de réhabilitation du réseau d'eaux usées de l'avenue des bleuets sur la commune de Gonesse (Opération n° GON_189).

Le projet consiste premièrement à déposer 380 mètres linéaires de canalisations en amiante ciment de diamètre 150 mm ainsi que 48 branchements d'eaux usées compris entre 100 et 150 mm de diamètre.

Dans un second temps, il consiste en la repose de 380 mètres linéaires de canalisations de diamètre 200 mm ainsi que des 48 branchements de l'Avenue de Bleuets et d'un tronçon situé sur l'Avenue des Jasmins.

Un avis de marché a été transmis pour publication et publié au BOAMP (avis n° 24-14740) le 6 février 2024, avec une date de remise des offres au 8 mars 2024 à 11h30.

L'estimation financière de l'opération a été fixée à 900 000,00 € HT.

Le délai d'exécution des travaux est de 24 semaines et la période de préparation est de 8 semaines, soit un délai global d'exécution de 32 semaines.

Au terme de la période d'étude réglementaire, cinq entreprises ont déposé un pli dans les délais requis.

Pour donner suite à la phase consultation, le syndicat doit procéder à l'attribution du marché public dans le respect des règles relatives à la commande publique.

CECI EXPOSÉ

Vu le Code de la commande publique et notamment son article L.2123-1,

Vu la délibération n° 2020-67 du 23 septembre 2020, accordant délégation de pouvoirs au Président pour prendre toute décision et signer tout document relatif à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres passés sous forme adaptée,

Considérant l'offre de EIFFAGE GENIE CIVIL RESEAUX, jugée la mieux-disante pour un montant de 697 941,90 € HT, et une durée de travaux à 14 semaines,

Considérant l'avis favorable du Bureau en date du 29 avril 2024,

LE PRÉSIDENT

1 - Décide de signer le marché public portant sur les travaux de réhabilitation du réseau d'eaux usées de l'avenue des bleuets sur la commune de Gonesse (opération GON_189) avec EIFFAGE GENIE CIVIL RESEAUX pour un montant de 697 941,90 € HT, et une durée de travaux à 14 semaines,

2 - Prend acte que les crédits sont inscrits au budget eaux usées, chapitre 23, article 2315,

3- Et prend acte qu'il est chargé de l'exécution de la présente décision.

Signé électroniquement le 03/05/2024

Benoit JIMENEZ,



Président du Syndicat,
Maire de GARGES-LÈS-GONESSE.



Le Président du SIAH Croult et Petit Rosne certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

La décision sera transmise au contrôle de légalité et publiée sur le site internet du SIAH Croult et Petit Rosne.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 24/026

BUREAU DU 29 AVRIL 2024

Objet : Avenant n° 4 au marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'aménagements de lutte contre les inondations et valorisation du milieu naturel de la commune de le Thillay (OPE 495)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le 23 novembre 2015, le Syndicat a signé un marché public relatif aux prestations citées en objet avec le groupement d'entreprises ATELIER CEPAGE (MANDATAIRE) / HYDRATEC (CO-TRAITANT) pour une durée de 46 semaines et un montant de 124 920,00 € HT.

Au cours du marché, il a été constaté la nécessité de réaliser un inventaire complémentaire des chiroptères dans le secteur du Croult au bas du vieux village de Goussainville.

Il apparait indispensable de rectifier, à la marge et de manière non substantielle, le montant des prestations effectuées dans le cadre du marché public.

Le montant de l'avenant n° 4 représente une plus-value de 2 000,00 € HT, soit un écart de + 1,60 % par rapport au montant initial du marché.

Le nouveau montant du marché s'élève à 159 045,00 € HT (après passation des avenants 1 à 4).

Le syndicat doit donc procéder, dans le respect des règles relatives à la commande publique, à la passation d'un avenant n° 4 pour acter cette modification.

CECI EXPOSÉ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-10 relatif aux pouvoirs du Président sur décision,

Vu les articles 28 et 20 du Code des marchés de 2006,

Vu la délibération n° 2020-67 du 23 septembre 2020, accordant délégation de pouvoirs au Président pour prendre toute décision et signer tout document relatif à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres passés sous forme adaptée,

Vu le marché public relatif aux prestations citées on objet,

Considérant la nécessité de modifier le contrat sans bouleverser l'économie du marché,

Considérant la nécessité de signer l'avenant n° 4,

Considérant l'avis favorable du Bureau en date du 29 avril 2024.

LE PRÉSIDENT

- 1 - **Décide** de signer l'avenant n° 4 au marché public relatif aux prestations citées en objet, pour un montant de 2 000,00 € HT, soit un écart de + 1,60 % par rapport au montant initial du marché,
- 2 - **Prend acte que** les crédits sont inscrits au budget eaux usées, chapitre 23, article 2315,
- 3- **Et prend acte qu'il** est chargé de l'exécution de la présente décision.

Signé électroniquement le 03/05/2024

Benoit JIMENEZ,

Président du Syndicat,
Maire de GARGES-LÈS-GONESSE.



Le Président du SIAH Croult et Petit Rosne certifie le caractère exécutoire de la présente décision
La décision est transmise au contrôle de légalité et publiée sur le site internet du SIAH Croult et Petit Rosne.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 24/027

BUREAU DU 29 AVRIL 2024

Objet : Avenant n° 4 aux prestations de maîtrise d'œuvre relatives au projet d'aménagement hydro-écologique du Petit Rosne sur le territoire des communes d'Arnouville et de Bonneuil-en France (OPE 489D)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le 10 septembre 2021, le Syndicat a notifié un marché public relatif aux prestations citées en objet avec le groupement d'entreprises SETEC HYDRATEC (mandataire) / ATELIER DE L'OURS (co-traitant) pour une durée allant de la notification jusqu'à l'achèvement complet des prestations et un montant de 138 339,25 € HT.

Au cours du marché, il a été constaté la nécessité de réaliser une troisième variante de tracé du Croult.

Il apparaît indispensable de rectifier, à la marge et de manière non substantielle, le montant des prestations effectuées dans le cadre du marché public.

Le montant de l'avenant n° 4 représente une plus-value de 8 070,00 € HT, soit un écart de + 5,83 % par rapport au montant initial du marché.

Le nouveau montant du marché s'élève à 167 094,25 € HT (après passation des avenants 1 à 4).

Le syndicat doit donc procéder, dans le respect des règles relatives à la commande publique, à la passation d'un avenant n° 4 pour acter cette modification.

CECI EXPOSÉ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-10 relatif aux pouvoirs du Président sur décision,

Vu les articles L.2123-1 et L.2194-1-5 du Code de la commande publique,

Vu la délibération n° 2020-67 du 23 septembre 2020, accordant délégation de pouvoirs au Président pour prendre toute décision et signer tout document relatif à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres passés sous forme adaptée,

Vu le marché public relatif aux prestations citées en objet,

Considérant la modification non substantielle,

Considérant la nécessité de signer l'avenant n° 4,

Considérant l'avis favorable du Bureau en date du 29 avril 2024.

LE PRÉSIDENT

1 - Décide de signer l'avenant n° 4 au marché public relatif aux prestations citées en objet, pour un montant de 8 070,00 € HT, soit un écart de + 5,83 % par rapport au montant initial du marché,

2 - Prend acte que les crédits sont inscrits au budget eaux usées, chapitre 23, article 2315,

3- Et prend acte qu'il est chargé de l'exécution de la présente décision.

Signé électroniquement le 03/05/2024

Benoit JIMENEZ,

Président du Syndicat,
Maire de GARGES-LÈS-GONESSE.



Le Président du SIAH Croult et Petit Rosne certifie le caractère exécutoire de la présente décision

La décision est transmise au contrôle de légalité et publiée sur le site internet du SIAH Croult et Petit Rosne.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles

DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 24/028

**Objet : Emprunt à taux zéro avec l'Agence de l'Eau SEINE-NORMANDIE
(Convention n° 2024-04-08)**

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le syndicat procède de manière régulière à des opérations de travaux de réhabilitation des réseaux et des ouvrages sur le territoire des communes et des communautés adhérentes.

Ces travaux bénéficient d'une aide financière de l'Agence de l'Eau SEINE-NORMANDIE via un emprunt à taux zéro.

En effet, l'Agence de l'Eau apporte des concours financiers sous forme d'avances remboursables aux personnes publiques pour la réalisation d'actions ou de travaux d'intérêt commun au bassin ou au groupement de bassins qui contribuent à la gestion équilibrée et durable des ressources en eau, des milieux aquatiques, du milieu marin ou de la biodiversité.

Il s'agit présentement de la réhabilitation des réseaux d'assainissement des rues Marcel Got et des Quinconces sur la commune d'Arnouville (Opération 525).

Le montant des travaux s'élève à 576 880,00 € HT. L'agence de l'Eau a subventionné 40 % du projet, soit 230 752,00 € HT.

Le montant de l'emprunt s'élève à 115 376,00 € HT.

Il est donc nécessaire d'autoriser le Président à signer la convention d'aide financière n° 2024-04-08 avec l'Agence de l'Eau SEINE-NORMANDIE pour accompagner le SIAH dans les travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement des rues Marcel Got et des Quinconces sur la commune d'Arnouville (Opération 525).

CECI EXPOSÉ

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10 relatif aux pouvoirs du Président sur décision,

Vu la délibération n° 2020-67 du 23 septembre 2020, accordant délégation de pouvoirs au Président pour prendre toute décision et signer tout document relatif à des demandes et des suivis de subventions,

Vu le XIème programme de l'Agence de l'Eau de SEINE-NORMANDIE,

Vu le projet de travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement des rues Marcel Got et des Quinconces sur la commune d'Arnouville (Opération 525),

Considérant la décision du SIAH de réaliser les prestations sous charte qualité de l'Agence de l'Eau SEINE-NORMANDIE,

Considérant les opérations du SIAH, menées dans l'optique d'une gestion équilibrée et durable des ressources en eaux, des milieux aquatiques et ou de la biodiversité,

Considérant l'opportunité pour le SIAH d'être accompagné par l'Agence de l'Eau SEINE-NORMANDIE,

Considérant l'avis favorable du Bureau en date du 29 avril 2024,

LE PRÉSIDENT

1 - Décide de signer la convention d'aide financière n° 2024-04-08 avec l'Agence de l'Eau SEINE-NORMANDIE pour l'opération relative aux travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement des rues Marcel Got et des Quinconces sur la commune d'Arnouville (Opération 525),

2 - Et prend acte qu'il est chargé de l'exécution de la présente décision.

Signé électroniquement le 03/05/2024

Benoit JIMENEZ,

Président du Syndicat,
Maire de GARGES-LÈS-GONESSE.



Le Président du SIAH Croult et Petit Rosne certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

La décision sera transmise au contrôle de légalité et publiée sur le site internet du SIAH Croult et Petit Rosne.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles

DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 24/029

Bureau du 29 avril 2024

Objet : Demande de subvention relative aux travaux de réhabilitation du réseau des eaux usées et pluviales de l'avenue Gabriel Péri sur la commune de Sarcelles (OP N° SARC_202)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le syndicat procède de manière régulière à des opérations de travaux de réhabilitation des réseaux et des ouvrages sur le territoire des communes et des communautés adhérentes.

Ces travaux bénéficient d'une aide financière de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

En effet, l'Agence de l'Eau apporte des concours financiers aux personnes publiques pour la réalisation d'actions ou de travaux d'intérêt commun au bassin ou au groupement de bassins qui contribuent à la gestion équilibrée et durable des ressources en eau, des milieux aquatiques, du milieu marin ou de la biodiversité.

Il s'agit présentement du projet de réhabilitation du réseau des eaux usées et pluviales de l'avenue Gabriel Péri sur la commune de Sarcelles.

Le SIAH a procédé à un diagnostic du collecteur des eaux usées et pluviales sur toute l'avenue. Les inspections télévisées réalisées sur le collecteur des eaux usées mettent en évidence des défauts structurels qui nécessitent une réhabilitation de ce collecteur avant les travaux de voirie.

Le SIAH souhaite donc procéder en 2024 à une première opération de réhabilitation par tranchée ouverte du collecteur des eaux usées sur 220 mètres linéaires, depuis l'amont du collecteur jusqu'à l'angle de la rue Charles Lavenarde. Une partie des collecteurs des eaux usées et pluviales de la rue Charles Lavenarde sera également réhabilitée pour éviter toute intervention après la réfection de chaussée de la rue Gabriel Péri.

Le projet prévoit le remplacement de 300 mètres linéaires de canalisation des eaux usées en grès de diamètre 150 mm, par une canalisation en fonte de diamètre 200 mm. Les 24 branchements des eaux usées seront remplacés par des branchements en fonte de diamètre 150 mm avec création ou reprise des regards de branchement.

La période de préparation avant chantier est prévue sur 1 mois, et la période des travaux est prévue sur 3 mois.

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 560 000 € HT, y compris les dépenses connexes, soit 410 000 € pour les eaux usées et 150 000 € pour les eaux pluviales.

Il est nécessaire d'autoriser le Président à signer le dossier relatif à la demande de subvention avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour accompagner le SIAH dans le projet de réhabilitation du réseau des eaux usées et pluviales de l'avenue Gabriel Péri à Sarcelles.

CECI EXPOSÉ

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10 relatif aux pouvoirs du Président sur décision,

Vu la délibération n° 2020-67 du 23 septembre 2020, accordant délégation de pouvoirs au Président pour prendre toute décision et signer tout document relatif à des demandes et des suivis de subventions,

Vu le XIème programme de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,

Vu le projet de réhabilitation du réseau des eaux usées et pluviales de l'avenue Gabriel Péri (SARC_202),

Considérant la décision du SIAH de réaliser les prestations sous charte qualité de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,

Considérant les opérations du SIAH, menées dans l'optique d'une gestion équilibrée et durable des ressources en eau, des milieux aquatiques et ou de la biodiversité,

Considérant l'opportunité pour le SIAH d'être accompagné par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,

Considérant l'avis favorable du Bureau en date du 29 avril 2024,

LE PRÉSIDENT

1 - Décide de signer la demande de subvention à l'attention de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour le projet de réhabilitation du réseau des eaux usées et pluviales de l'avenue Gabriel Péri (SARC_202),

2 - Et prend acte qu'il est chargé de l'exécution de la présente décision.

Signé électroniquement le 03/05/2024

Benoit JIMENEZ,

**Président du Syndicat,
Maire de GARGES-LÈS-GONESSE.**



Le Président du SIAH Croult et Petit Rosne certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

La décision sera transmise au contrôle de légalité et publiée sur le site internet du SIAH Croult et Petit Rosne.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles

DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 24/030

Bureau du 29 avril 2024

Objet : Demande de subvention relative aux travaux de réhabilitation du réseau des eaux usées de la rue du colonel Fabien sur la commune de Garges-lès-Gonesse (OP N° GARG_198)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le syndicat procède de manière régulière à des opérations de travaux de réhabilitation des réseaux et des ouvrages sur le territoire des communes et des communautés adhérentes.

Ces travaux bénéficient d'une aide financière de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

En effet, l'Agence de l'Eau apporte des concours financiers aux personnes publiques pour la réalisation d'actions ou de travaux d'intérêt commun au bassin ou au groupement de bassins qui contribuent à la gestion équilibrée et durable des ressources en eau, des milieux aquatiques, du milieu marin ou de la biodiversité.

Il s'agit présentement du projet de réhabilitation du réseau des eaux usées de la rue du colonel Fabien à Garges-lès-Gonesse, entre le numéro 7 et le numéro 63 de ladite rue.

Le service d'exploitation du SIAH est intervenu plusieurs fois à la suite de mise en charge du réseau. En effet, des bouchons constitués de graisse se créent du fait d'un mauvais écoulement des eaux usées.

Le projet prévoit de modifier le profil des canalisations et améliorer ainsi les écoulements pour éviter les montées en charge du réseau.

Le collecteur existant est de diamètre 150 mm en amiante ciment et ne peut être chemisé. Le collecteur des eaux usées projeté sera en fonte de diamètre 200 mm sur une longueur de 558 ml. Les branchements seront tous repris, à l'avancement, jusqu'à la boîte de branchement en limite de propriétés. La canalisation des eaux pluviales existantes DN300 sera approfondie sur 6 ml pour permettre l'amélioration du profil de la canalisation des eaux usées.

Le coût prévisionnel des travaux est de 600 000 € HT, hors dépenses connexes.

La période de préparation avant chantier est prévue sur 2 mois compte tenu de la présence d'amiante ciment dans les ouvrages à déposer, et la durée prévisionnelle des travaux est de 4,5 mois.

Il est nécessaire d'autoriser le Président à signer le dossier relatif à la demande de subvention avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour accompagner le SIAH dans le projet de réhabilitation du réseau des eaux usées de la rue du colonel Fabien sur la commune de Garges-lès-Gonesse.

CECI EXPOSÉ

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10 relatif aux pouvoirs du Président sur décision,

Vu la délibération n° 2020-67 du 23 septembre 2020, accordant délégation de pouvoirs au Président pour prendre toute décision et signer tout document relatif à des demandes et des suivis de subventions,

Vu le XIème programme de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,

Vu le projet de réhabilitation du réseau des eaux usées de la rue du colonel Fabien sur la commune de Garges-lès-Gonesse (GARG_198),

Considérant la décision du SIAH de réaliser les prestations sous charte qualité de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,

Considérant les opérations du SIAH, menées dans l'optique d'une gestion équilibrée et durable des ressources en eau, des milieux aquatiques et ou de la biodiversité,

Considérant l'opportunité pour le SIAH d'être accompagné par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,

Considérant l'avis favorable du Bureau en date du 29 avril 2024,

LE PRÉSIDENT

1 - Décide de signer la demande de subvention à l'attention de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour le projet de réhabilitation du réseau des eaux usées de la rue du colonel Fabien sur la commune de Garges-lès-Gonesse (GARG_198),

2 - Et prend acte qu'il est chargé de l'exécution de la présente décision.

Signé électroniquement le 03/05/2024

Benoit JIMENEZ,

**Président du Syndicat,
Maire de GARGES-LÈS-GONESSE.**



Le Président du SIAH Croult et Petit Rosne certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

La décision sera transmise au contrôle de légalité et publiée sur le site internet du SIAH Croult et Petit Rosne.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles

DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 24/031

Bureau du 29 avril 2024

**Objet : Demande de subvention relative aux travaux de création d'un by-pass et la
réhabilitation du réseau des eaux usées de l'impasse Hoche sur la commune de
Goussainville (Opération 429Q3)**

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le syndicat procède de manière régulière à des opérations de travaux de réhabilitation des réseaux et des ouvrages sur le territoire des communes et des communautés adhérentes.

Ces travaux bénéficient d'une aide financière de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

En effet, l'Agence de l'Eau apporte des concours financiers aux personnes publiques pour la réalisation d'actions ou de travaux d'intérêt commun au bassin ou au groupement de bassins qui contribuent à la gestion équilibrée et durable des ressources en eau, des milieux aquatiques, du milieu marin ou de la biodiversité.

Il s'agit présentement du projet de suppression des débordements du réseau des eaux usées de l'impasse Hoche à Goussainville.

Le collecteur intercommunal des eaux usées passant dans l'impasse Hoche à Goussainville et sous la voie SNCF présente des défauts d'écoulement, entraînant des surcharges et des débordements fréquents des eaux usées vers le ru du Cottage.

Ces défauts d'écoulements concernent tout le linéaire du collecteur intercommunal de l'impasse Hoche jusqu'au chemin du Pont de l'Etang. Les travaux des opérations 429Q2 et 482S réalisées en 2022 et 2024 ont permis de corriger les défauts sur les tronçons en aval de la présente opération.

Le bureau d'études CCST a été mandaté pour la réalisation des études de maîtrise d'œuvre, qui montrent que les canalisations traversant le remblai de la voie SNCF et de diamètre 300 mm sont en sous capacité hydraulique, provoquant ces débordements.

Par conséquent, il est proposé de créer un by-pass sur cette canalisation dans un ancien dalot qui assure l'évacuation d'une partie des eaux pluviales vers le ru de Cottage. Cette solution permet de maintenir le fonctionnement gravitaire du collecteur actuel et de surverser les eaux, en cas de mise en charge importante, et éviter ainsi les débordements.

La canalisation de by-pass sera posée par la technique de chemisage à l'intérieur du dalot traversant la voie SNCF.

Les travaux se dérouleront comme suit :

- La réalisation des travaux pour isoler le dalot des arrivées d'eaux pluviales ;
- La réalisation d'un hydrocurage pour nettoyer le dalot ;
- La préparation du radier en le rendant rectiligne pour recevoir les dalles de béton ;
- La création du by-pass à l'aide d'une gaine UV de diamètre 400 mm sur 85 mètres ;
- La mise en place des capots de protection du by-pass ;
- La pose des canalisations de déviation des eaux usées vers le by-pass de diamètre 400 mm sur 20 mètres ;
- La création de 2 regards d'eaux usées.

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 700 000,00 € HT, y compris les dépenses connexes.

La période de préparation avant chantier est prévue sur 1 mois, et la période des travaux est prévue sur 5 mois.

Il est nécessaire d'autoriser le Président à signer le dossier relatif à la demande de subvention avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour accompagner le SIAH dans le projet de création d'un by-pass et la réhabilitation du réseau des eaux usées de l'impasse Hoche sur la commune de Goussainville.

CECI EXPOSÉ

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10 relatif aux pouvoirs du Président sur décision,

Vu la délibération n° 2020-67 du 23 septembre 2020, accordant délégation de pouvoirs au Président pour prendre toute décision et signer tout document relatif à des demandes et des suivis de subventions,

Vu le XIème programme de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,

Vu le projet de création d'un by-pass et la réhabilitation du réseau des eaux usées de l'impasse Hoche sur la commune de Goussainville (Opération 429Q3),

Considérant la décision du SIAH de réaliser les prestations sous charte qualité de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,

Considérant les opérations du SIAH, menées dans l'optique d'une gestion équilibrée et durable des ressources en eau, des milieux aquatiques et ou de la biodiversité,

Considérant l'opportunité pour le SIAH d'être accompagné par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,

Considérant l'avis favorable du Bureau en date du 29 avril 2024,

LE PRÉSIDENT

1 - Décide de signer la demande de subvention à l'attention de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour le projet de création d'un by-pass et la réhabilitation du réseau des eaux usées de l'impasse Hoche sur la commune de Goussainville (Opération 429Q3),

2 - Et prend acte qu'il est chargé de l'exécution de la présente décision.

Signé électroniquement le 03/05/2024

Benoit JIMENEZ,

**Président du Syndicat,
Maire de GARGES-LÈS-GONESSE.**



Le Président du SIAH Croult et Petit Rosne certifie le caractère exécutoire de la présente décision.
La décision sera transmise au contrôle de légalité et publiée sur le site internet du SIAH Croult et Petit Rosne.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles

DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 24/032

Bureau du 29 avril 2024

Objet : Demande de subvention relative aux travaux de réhabilitation du réseau des eaux usées de la rue des fauvettes sur la commune de Puiseux-en-France (OP N° PUIS_206)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le syndicat procède de manière régulière à des opérations de travaux de réhabilitation des réseaux et des ouvrages sur le territoire des communes et des communautés adhérentes.

Ces travaux bénéficient d'une aide financière de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

En effet, l'Agence de l'Eau apporte des concours financiers aux personnes publiques pour la réalisation d'actions ou de travaux d'intérêt commun au bassin ou au groupement de bassins qui contribuent à la gestion équilibrée et durable des ressources en eau, des milieux aquatiques, du milieu marin ou de la biodiversité.

Il s'agit présentement du projet de travaux nécessaires pour la réhabilitation du réseau des eaux usées de la rue des Fauvettes à Puiseux-en-France.

La commune de Puiseux-en-France souhaite réaliser des travaux de voirie sur la rue des Fauvettes en 2024.

En 2023, le SIAH a réalisé des inspections télévisées qui mettent en évidence un grand nombre de désordres d'étanchéité et la présence de racines dans le collecteur principal.

Le projet comprend donc la réhabilitation par chemisage de 414 mètres linéaires de canalisations en amiante ciment de diamètre 200 mm, la réhabilitation de 8 regards des eaux usées existants et la reprise en dépose/repose de 3 branchements d'eaux usées.

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 175 000 € HT, y compris les dépenses connexes.

La période de préparation avant chantier est prévue sur 2 mois compte tenu de la présence d'amiante ciment dans les ouvrages à déposer, et la période des travaux est prévue sur 2 mois.

Il est nécessaire d'autoriser le Président à signer le dossier relatif à la demande de subvention avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour accompagner le SIAH dans le projet de réhabilitation du réseau des eaux usées de la rue des fauvettes sur la commune de Puiseux-en-France.

CECI EXPOSÉ

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10 relatif aux pouvoirs du Président sur décision,

Vu la délibération n° 2020-67 du 23 septembre 2020, accordant délégation de pouvoirs au Président pour prendre toute décision et signer tout document relatif à des demandes et des suivis de subventions,

Vu le XIème programme de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,

Vu le projet de réhabilitation du réseau des eaux usées de la rue des fauvettes sur la commune de Puisieux-en-France (PUIS_206),

Considérant la décision du SIAH de réaliser les prestations sous charte qualité de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,

Considérant les opérations du SIAH, menées dans l'optique d'une gestion équilibrée et durable des ressources en eau, des milieux aquatiques et ou de la biodiversité,

Considérant l'opportunité pour le SIAH d'être accompagné par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,

Considérant l'avis favorable du Bureau en date du 29 avril 2024,

LE PRÉSIDENT

1 - Décide de signer la demande de subvention à l'attention de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour le projet de réhabilitation du réseau des eaux usées de la rue des fauvettes sur la commune de Puisieux-en-France (PUIS_206),

2 - Et prend acte qu'il est chargé de l'exécution de la présente décision.

Signé électroniquement le 03/05/2024

Benoit JIMENEZ,

**Président du Syndicat,
Maire de GARGES-LÈS-GONESSE.**



Le Président du SIAH Croult et Petit Rosne certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

La décision sera transmise au contrôle de légalité et publiée sur le site internet du SIAH Croult et Petit Rosne.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.